

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 septembre 2015

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3068)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 443

présenté par  
Mme Martine Faure

**ARTICLE 20**

Après l'alinéa 57, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« 5 *quater* Au dernier alinéa du même article L. 523-11, les mots : « afférente à l'opération » sont remplacés par les mots : « , constituée de l'ensemble des données scientifiques afférentes à l'opération, » ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination avec la modification de l'article L. 522-1 qui prévoit que l'État « est destinataire de l'ensemble des données scientifiques afférentes aux opérations. »